

# VOTRE FONDS DE PENSION DANS LE TRENTINO-ALTO ADIGE

laborfonds 

Fondo pensione. Zusatzrentenfonds.

## SECTEUR PRIVÉ

Laborfonds est le fonds de pension inter-catégories pour les travailleurs salariés de la région du Trentino-Alto Adige/Südtirol

Partenaire de :



# À QUOI ÇA SERT ?

À constituer votre  
**compte d'assurance  
sociale** de deuxième  
pilier qui intégrera la  
pension de retraite  
publique

# COMMENT JE CONSTITUE MON COMPTE ?

## Indemnité de fin de carrière

Conformément à votre convention collective

## COTISATION DE L'EMPLOYEUR

Conformément à votre convention collective

## COTISATION DU TRAVAILLEUR

Conformément à votre convention collective + versements volontaires supplémentaires



Ces montants sont **déductibles** du revenu jusqu'à 5 164,57 € par an

# COMMENT JE FAIS POUR ADHÉRER ?

**Adressez-vous à votre bureau  
du personnel**

ou demandez des informations  
aux Instituts d'assistance et aux  
Centres d'assistance fiscale  
conventionnés, aux syndicats et  
aux associations de catégorie

Toutes les références sur  
[www.laborfondi.it](http://www.laborfondi.it)



Vous pouvez inscrire un membre de votre famille comme personne fiscalement à charge, contribuer quand vous le souhaitez et **bénéficiaire de la déductibilité fiscale**

# ET SI JE SUIS DÉJÀ INSCRIT DANS UN AUTRE FONDS ?

Vous pouvez transférer  
votre compte simplement  
en adhérant à Laborfonds et  
en demandant le transfert à  
votre ancien fonds

# DURÉE DÉTERMINÉE RÉACTIVATION



**Si vous avez un contrat à durée déterminée, n'oubliez pas de réactiver votre contribution au Fonds au début de chaque nouvelle collaboration.**

*Même dans la même société !*

# CONTRIBUTIONS RÉGIONALES

Informez-vous sur les **interventions régionales de soutien au revenu** liées à l'assurance sociale complémentaire pour les périodes d'arrêt de travail ou pour la prise en charge d'enfants ou de membres de la famille qui ne sont pas autonomes



Découvrez comment faire

# JE SUIS À LA RETRAITE, ET MAINTENANT ?

*Vous pouvez conserver votre compte dans le Fonds et continuer à faire des versements pour bénéficier de la déductibilité fiscale*

Ou choisir de recevoir votre compte sous forme de

**RENTE EN  
CAPITAL À  
FORME MIXTE**



SECTEUR PRIVÉ

# JE SUIS À LA RETRAITE, ET MAINTENANT ?

## **Imposition appliquée**

Imposition maximale de  
15 % et minimale de 9 %  
pour ce qui a été accumulé  
après le 1er janvier 2007

*ou bien*

pour tout le montant  
transformé en RITA

**(Rente intégrée temporaire  
anticipée) .....**→

SECTEUR PRIVÉ





# RITA

## RENTE INTÉGRÉE

## TEMPORAIRE ANTICIPÉE

### Conditions

**62 ans** (le membre adhérent est à 5 ans ou moins de l'âge prévu pour la pension de retraite)

#### **cessation de la relation de travail**

20 ans de cotisations à l'assurance sociale publique

5 ans de participation à l'assurance sociale complémentaire

### Paielement

La RITA est payée en versements trimestriels désinvestis, à partir du moment de la demande jusqu'à l'âge de 67 ans

Consultez le Document sur la Rente intégrée temporaire anticipée sur le site [www.laborfonds.it](http://www.laborfonds.it)

# AVANCES DES PRESTATIONS AVANT LA RETRAITE

Il est possible de demander une **AVANCE** après 8 années de participation à l'assurance sociale complémentaire



## PREMIÈRE MAISON

pour **l'achat, la construction, l'entretien ordinaire ou extraordinaire, la rénovation** de sa propre première maison ou de celle d'un enfant.

**Jusqu'à 75 % du compte**

# AVANCES



## AUTRES EXIGENCES

**Jusqu'à 30 % du compte**

Sans documentation  
de support



**À demander immédiatement**

## FRAIS DE SANTÉ

pour les thérapies et interventions  
nécessaires et extraordinaires  
concernant le membre adhérent,  
un conjoint ou un enfant

**Jusqu'à 75 % du compte**

Consultez le Document sur les avances sur  
[www.laborfonds.it](http://www.laborfonds.it)

# REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS AVANT LA RETRAITE

**50 %** du compte en cas d'arrêt de travail entre 12 et 48 mois, procédures de mobilité ou de chômage technique

**100 %** en cas d'arrêt de travail de plus de 48 mois ou d'invalidité permanente (réduction de la capacité de travail à moins de 1/3)

*50 %, 80 % ou 100 % du compte en cas de perte des conditions requises pour participer au Fonds (par exemple en cas de cessation de la relation de travail)*

*Le remboursement à 100 % interrompt la relation associative et l'acquisition de l'ancienneté*

# EN CAS DE DÉCÈS

Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes (physiques ou morales) qui auront accès à votre compte

Vous pouvez modifier votre choix à tout moment

En l'absence de désignation, vos héritiers auront un accès à parts égales au compte

# LES COMPARTIMENTS D'INVESTISSEMENT

*Lors de l'adhésion, vous choisissez le type de gestion financière que vous préférez. Vous pourrez au fil du temps modifier votre choix.*

## LIGNE DYNAMIQUE

**Objectif :** le capital s'accroît grâce à un investissement principalement sous forme d'actions, ce qui signifie une possibilité de rendement plus élevé, mais aussi des risques plus importants. Vous choisissez cette ligne si vous avez un attrait moyen à élevé pour le risque et si vous envisagez de rester dans la Ligne pendant de nombreuses années

**Horizon temporel conseillé :** long terme (plus de 15 ans avant la retraite)

**Composition :** 70 % maximum en actions

**Compartiment d'actions**

# LES COMPARTIMENTS D'INVESTISSEMENT

## LIGNE ÉQUILIBRÉE

**Objectif :** Le capital s'accroît grâce à une combinaison d'investissements en actions et en obligations. Une partie des investissements de la Ligne est réalisée en faveur de projets et d'initiatives dans la Région Trentin-Haut-Adige. C'est la ligne qui vous convient si vous avez un attrait moyen pour le risque

**Horizon temporaire conseillé :**

à moyen et long terme (entre 10 et 15 ans avant la retraite)

**Composition :** maximum 31 % en actions  
**Compartiment équilibré**

# LES COMPARTIMENTS D'INVESTISSEMENT

## LIGNE PRUDENTE ÉTHIQUE

**Objectif :** avec cette Ligne, votre capital croît de manière « prudente » et avec une politique qui tient également compte des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

**Horizon temporaire conseillé :** court terme (entre 5 et 10 ans avant la retraite)

**Composition :** maximum 30 % en actions  
**Compartiment d'obligations mixtes**

# LES COMPARTIMENTS D'INVESTISSEMENT

## LIGNE GARANTIE

**Objectif :** la garantie du capital rend cette Ligne idéale pour les membres adhérents ayant un faible attrait pour le risque ou qui sont désormais proches de la retraite

**Horizon temporaire conseillé :** court terme (jusqu'à 5 ans avant la retraite)

**Composition :** 15 % maximum en actions

**Compartiment garanti**

# COMBIEN ÇA COÛTE ?

*Le « coût » pour le membre adhérent est exprimé par l'indicateur synthétique des coûts (ISC)*

<b>Laborfonds Ligne ÉQUILIBRÉE</b>	ISC	<b>0,4 %</b>
Moyenne FPN Fonds de pension négociés	ISC	<b>0,6 %</b>
Moyenne FPA Fonds de pension ouverts	ISC	<b>1,6 %</b>
Moyenne PIP Plans de pension individuels	ISC	<b>2,6 %</b>

Données au 31.12.2022  
ISC à 5 ans  
Source : Covip

# COMBIEN ÇA COÛTE ?

*Un ISC de 2 % au lieu de 1 % peut réduire le capital accumulé après 35 ans de participation au régime de pension d'environ 18 % (un montant de 100 000 € est réduit à 82 000 €)*

Consultez la Fiche Coûts sur [www.laborfond<sup>s</sup>.it](http://www.laborfond<sup>s</sup>.it) ou [www.covip.it](http://www.covip.it)

# laborfonds

Fondo pensione. Zusatzrentenfonds.

FONDS DE PENSION COMPLÉMENTAIRE POUR LES SALARIÉS DES EMPLOYEURS OPÉRANT DANS LA RÉGION DU TRENTO-ALTO ADIGE/SÜDTIROL. INSCRIT AU REGISTRE TENU PAR LA COVIP (Commission de surveillance des fonds de pension) N° 93 INSTITUÉ EN ITALIE

LE FONDS DE PENSION LABORFONDS EST SOUMIS À LA SURVEILLANCE DU COVIP (Commission de surveillance des fonds de pension) WWW.COVIP.IT

Code fiscal 94062990216



**Prenez rendez-vous**  
**[www.laborfonds.it](http://www.laborfonds.it)**

**Bolzano**

Via della Mostra, 11  
+39 0471 317670

**Trente**

Via Gazzoletti, 47  
+39 0461 274818

MESSAGE PROMOTIONNEL concernant les formes de pension complémentaire - avant de souscrire, veuillez lire la partie I « Informations clés pour le membre adhérent » et l'annexe " Informations sur le développement durable » de la note d'information

Partenaire de :



VERSION 04/2024 (FRA)